

**PROCÈS VERBAL DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024**

Convoqué le lundi 7 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 octobre 2024 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (36)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSAKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (7)** : Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Bruno MAZUC (*pouvoir à Marc BENOIT*), Soraya HAQUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Laurent RICOME (*pouvoir à Daniel CANAL*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Alexandra LAGULHON (*pouvoir à Cyril LAURENT*), Nicolas PERCHOC (*pouvoir à Léa BOYER*).

**Nombre de votants : 43**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance à 18 heures.

Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers et les remercie pour leur présence à cette séance du Conseil Municipal.

Il demande à Monsieur le Directeur Général de bien vouloir faire l'appel.

Il est constaté que le quorum est atteint.

## I. ASSEMBLÉES

### **Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 24 juin 2024**

**Monsieur le Maire** propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 24 juin 2024.

**Monsieur Paul PLANQUE, Conseiller Municipal d'opposition**, indique avoir quelques remarques à faire après la lecture de ce procès-verbal.

Il remercie et félicite tout d'abord les services pour le travail accompli mais aussi fait le constat que ce travail n'est pas chose simple tant les interventions des uns (es) et des autres relèvent parfois de subtilités pas toujours perceptibles, quand il ne s'agit pas de propos confus et pas toujours dans une ambiance feutrée.

Tout d'abord, en ce qui concerne la tenue du dernier Conseil Municipal, **Monsieur Paul PLANQUE** dit qu'il avait annoncé la probable élection de deux candidats RN sur Alès. C'est désormais une réalité.

Il revient au procès-verbal et souligne :

\* *page 9, 4<sup>ème</sup> alinéa* : est-ce la volonté de stigmatisation des candidats NFP/LFI qui dans une espèce d'inconscient mal maîtrisé fait arabiser le nom du Député sortant. En effet, « *Monsieur SALAH* » n'a pas de « H » à son nom et ses origines ne sont pas de l'autre côté de la mer Méditerranée. Il demande donc de bien vouloir faire cette correction.

\* *page 10, 8<sup>ème</sup> alinéa* : Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint y évoque une enquête téléphonique informatique concernant les politiques publiques. Comme il ne s'agit certainement pas d'une enquête préélectorale et qu'elle est financée sur les deniers publics, **Monsieur Paul PLANQUE** pense que le Conseil Municipal aura très prochainement à en connaître le contenu.

\* *page 10, 9<sup>ème</sup> alinéa* : Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint y évoque la question des différentes échelles de territoires, ce qui devient dans ce PV « *des territoires métros politisés* ». S'agit-il bien de ce qu'il a voulu dire ou s'agit-il d'une erreur de transcription « métros politisés » devenant « métropolisés » ?

\* *page 11, 8<sup>ème</sup> alinéa* : « *la fraude à 110 000 milliards* », même si elle est conséquente et le plus souvent du fait des gros que des petits, il pense qu'il s'agit plus certainement de 110 milliards.

Certes le capital s'est enrichi de 63 milliards de dividendes en plus, en 2023, en hausse de 8,7% en un an, 31% depuis 2017 selon le journal bolchévique Le Figaro, mais il n'est pas nécessaire de forcer le trait pour pointer les dérives de ce système capitaliste.

\* *page 11, 9<sup>ème</sup> alinéa* : il félicite Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint qui disait que « *les Républicains sont à peu près la seule formation politique droite dans ses bottes qui préfère faire un résultat pas très bon au niveau national mais sans se corrompre avec qui que ce soit* ». **Monsieur Paul PLANQUE** indique alors une bonne prédiction pour le résultat, moins bonne pour la corruption.

\* Enfin dernière remarque, afin de saluer la modestie de Monsieur le Maire, *page 24, question 13* : **Monsieur Paul PLANQUE** indique que Monsieur le Maire attend la quasi fin de son mandat pour s'allouer des indemnités de frais de représentation de 15 000 € prévus par la loi. Il tient très sincèrement à saluer sa probité au service de ses administrés mais s'étonne de cette décision tardive. Il souligne que de mauvaises langues murmurent que cette décision a été prise à la demande de son successeur putatif afin de mieux lui préparer le terrain. Mais cela est certainement une fake news !

**Monsieur Christophe RIVENQ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, indique qu'il s'agit d'une enveloppe mise à disposition de Monsieur le Maire au cas où ce dernier doit engager des frais dans le cadre de son mandat. Il peut alors prendre sur cette enveloppe sur justification de factures. Cet argent ne lui est absolument pas versé et le bilan de la consommation de cette enveloppe sera fait. C'est le cas dans toutes les collectivités territoriales. Mais, il rassure Monsieur Planque, ces 15 000 € ne sont pas versés à Monsieur le Maire. Il souligne que c'est la Cours des Comptes qui dans un rapport demande aux collectivités de fonctionner ainsi, d'ouvrir une ligne de frais.

**Monsieur le Maire** met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité, après corrections d'erreurs matérielles faites à la demande du groupe d'opposition « Le Printemps alésien ».

## DGA RESSOURCES

### II. FINANCES

#### 1 - Décision modificative n°1 au budget 2024

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Christophe RIVENQ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué aux finances, pour la présentation des documents financiers.

Le budget primitif étant un document prévisionnel, il est nécessaire pour la commune d'ajuster en cours d'année ses prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Il y a lieu de procéder, sur l'exercice 2024, à des virements de crédits et des ajustements de recettes et de crédits.

**Monsieur Christophe RIVENQ** indique tout d'abord que cette décision modificative n°1 au Budget 2024 a été présentée en Commission Finances et qu'elle ne reprend pas les résultats 2023 qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée dans le BP 2024.

Il propose 4 824 470 € en investissement et 155 257 € en fonctionnement, ainsi que 60 000 € en investissement sur le Budget annexe Régie de Stationnement, Foires et Marchés.

En fonctionnement, il explique qu'il s'agit de virements ou d'ajustements de crédits qui s'équilibrent. Il n'y a pas de dépenses nouvelles.

En investissement, il y a :

✓ Dépenses

- 4 000 000 € en opération d'ordre de compte à compte (*régularisation du Prêt ARKEA*),
- 520 000 € : concernant les travaux de voirie,
- 120 000 € : pour l'aménagement extérieur de l'Abbaye,
- 115 000 € : travaux à l'école du Faubourg du Soleil.

✓ Recettes

- ajout d'une subvention 469 000 € concernant le réaménagement de Maire Prim',
- diminution des recettes pour un montant de 307 200 € (*pas de réponse dossier DSIL aménagement extérieur de l'Abbaye*),
- ajustement de crédits, taxe d'aménagement -140 000 €, amendes de police + 100 000 €.

Il s'agit donc d'une DM très technique qui n'appelle pas de nouveautés financières.

Il propose d'approuver cette première décision modificative au Budget 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

**Monsieur Paul PLANQUE** indique que n'ayant pas voté le Budget 2024, en toute logique il ne votera pas cette première décision modificative.

**Monsieur Jean-Michel SUAU, Conseiller Municipal d'opposition**, explique que cette décision modificative est dans le prolongement du Budget de Monsieur le Maire qu'il n'a pas voté et sera dans la même démarche pour cette DM.

Il indique que cette décision modificative, avant le Compte Administratif qui tombera sur la fin de l'année, se situe dans un contexte un peu particulier qui est la nomination d'un nouveau gouvernement et de Monsieur BARNIER appelé par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint « *mon cher Michel* ».

Alors, chacun a ses affinités, **Monsieur Jean-Michel SUAU** ne souhaite pas discuter de cela mais, en tout état de cause, cette affinité a une filiation très politique puisque même le Président du Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Wauquiez, a annoncé que son groupe, c'est-à-dire les amis politiques LR de Messieurs le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint, n'était plus dans l'opposition mais dans la majorité.

C'est à son avis un élément un peu difficile pour les collectivités parce que si l'on regarde la déclaration de politique générale à la proposition de la loi des finances pour le budget de l'État mais également de la sécurité sociale, on s'aperçoit que ce qui est en route c'est une politique austéraitrice très forte à l'endroit des gens.

Cela signifie aussi que pour le prochain budget lorsque les retraités voient par exemple la revalorisation liée à l'inflation programmée à 5,5% reportée de 6 mois, dans une ville où il y a plus de 30% de retraités cela est un impact important. Plus largement, pour tous ceux qui ont peu de revenus, cette logique a aussi ses incidences en matière de services publics car elle attaque tous les services publics comme :

- la santé avec une réduction drastique de l'enveloppe consacrée à l'investissement dans les hôpitaux, ce qui va notamment poser problème à l'hôpital d'Alès pour l'extension de ses urgences, réclamée depuis 12 ans maintenant. C'est un enjeu en matière de santé pour le territoire ;
- l'école avec 2 000 suppressions de postes d'enseignants ;
- et, **Monsieur Jean-Michel SUAU** indique qu'il pense aussi, comme service public, à la Poste avec l'annonce de la fermeture de la Poste de Tamaris. Il souligne que Madame MAGNE, Adjointe au Maire, a voté contre cette mesure et il l'en félicite.

Il espère que, sur cette question comme sur d'autres, la municipalité ne se contentera pas que de discours

Il évoque la fermeture de l'entreprise Solvay où les suppressions d'emplois vont peser économiquement sur les collectivités, le pouvoir d'achat et les entreprises.

C'est la logique d'un gouvernement qui soutient les orientations de délocalisation, de recherche du profit maxima qui est loin de favoriser le territoire alésien.

Aussi, **Monsieur Jean-Michel SUAU** indique qu'il compte sur la municipalité pour non seulement dénoncer mais se battre sur ces questions.

**Monsieur le Maire** répond qu'il considère les hommes et la politique à part.

Donc, que soit appelé « mon ami » le premier ministre de la France, c'est « l'ami » et pas le 1<sup>er</sup> ministre.

Pour preuve, il indique avoir fait, il y a à peine 2 jours, un selfie avec Monsieur Jacky VALY car il aime bien la personne mais ne votera jamais pour lui.

**Votants : 43**

**Pour : 38**

**Contre : 4** - Mme Béatrice LADRANGE, M. Jean-Michel SUAU, M. Paul PLANQUE, Mme Naïma GUERNINE.

**Abstention : 1** - M. Arnaud BORD.

## 2 - Cadences d'amortissements : actualisation suite au passage à la M57

**Monsieur Christophe RIVENQ** indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis et autorise des exceptions pour des catégories d'immobilisations, définies et justifiées par l'assemblée délibérante.

La mise en place de cette nouvelle nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le budget général implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements et donne lieu à affiner les durées d'amortissements prévues, afin qu'elles puissent correspondre, pour chaque catégorie de biens, à la durée probable d'utilisation.

Il y a des changements et il propose donc à l'assemblée délibérante :

- de fixer le seuil unitaire, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an, à 1 500 € T.T.C. pour le budget général et 1 500 € H.T. pour les budgets annexes,
- de maintenir l'amortissement linéaire à partir de l'exercice suivant la date de mise en service :
  - o concernant le budget général (M57), pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1 500 € T.T.C.), ainsi que pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire,
  - o concernant le budget annexe Régie de stationnement, foires et marchés (M4) et le budget annexe Régie funéraire (M4), pour toutes les catégories de biens.
- et en conséquence, d'abroger les délibérations n°01.03.06 du 11 avril 2001 et n°12.04.04 du 24 septembre 2012 fixant les cadences d'amortissements des immobilisations et de fixer de nouvelles cadences.

**Votants : 43**

**Pour : 43 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 3 - Garantie d'emprunt « ARTES-Les Olivettes » - Construction de nouveaux locaux sis terrain Malaussel à Alès

**Monsieur Christophe RIVENQ** rappelle que l'association « ARTES-Les Olivettes » a pour but l'accompagnement éducatif, social et professionnel de personnes en situation de handicap de l'enfant à l'adulte.

Après la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée externalisée (MAS) garantie lors du dernier Conseil Municipal, l'association "ARTES-Les Olivettes" sollicite désormais la Ville d'Alès pour garantir 50% de l'emprunt souscrit auprès de la Société Générale, d'un montant total de 1 540 000 € pour la construction des locaux de la Direction Générale dans le prolongement de la MAS.

**Monsieur Christophe RIVENQ** propose donc d'autoriser le cautionnement solidaire, pour le compte de l'association « ARTES-Les Olivettes » au profit de la Société Générale.

*Ne prennent pas part au vote les membres intéressés.*

*Michèle VEYRET ne prend pas part au vote*

**Votants : 42**

**Pour : 42 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 4 - Indemnités aux agents recenseurs et aux médiateurs de l'enquête 2025 de recensement de la population

**Monsieur Christophe RIVENQ** indique que les indemnités accordées aux agents recenseurs et aux médiateurs ont été fixées comme suit :

- des bulletins papiers pour favoriser le 0 papier (0,60 € la feuille),
- des feuilles logements et des versions internet (1 € ou 1,20 €),
- des bulletins individuels version internet (1,30 € la feuille),
- de 150 € en cas de réalisation individuelle d'objectifs,
- de 25 € pour encourager la bonne tenue des registres,
- de 20 € pour encourager le bon entretien du matériel fourni.

Il tient à souligner qu'encore une fois l'INSEE a félicité la collectivité pour la qualité de ses réponses.

Il propose donc d'approuver l'attribution de ces indemnités, identiques à l'an passé, aux agents recenseurs et aux médiateurs de l'enquête 2025 de recensement de la population.

**Votants : 43**

**Pour : 43 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 5 - Octroi de subventions aux Associations (3)

Ces subventions permettent de soutenir le tissu associatif garant du dynamisme local et sont subordonnées à une convention liant l'association à la Ville qui étudie les demandes en cohérence avec les actions conduites directement par la commune.

##### 1) Octroi de subventions spécifiques aux associations sportives

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Marie-Claude ALBALADEJO, Adjointe au Maire, déléguée aux sports, pour la présentation de ce document.

**Madame Marie-Claude ALBALADEJO** propose à l'assemblée de voter les subventions spécifiques aux associations sportives suivantes pour un montant total de 30 500 € :

NOM de L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2024
<b>compte 6574</b>	
Alès Agglo Volley-ball	7 000 €
Alès Cévennes Handball	6 000 €
Alès Club patinage	2 000 €
Club plongée Alès	2 000 €
Full contact Cévenol	9 000 €
Maximus	1 500 €
Pôle Vélo Alès Agglo	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 500 €</b>

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit là de la ventilation des subventions votées au Budget.

**Monsieur Jean-Michel SUAU** demande quelle est l'association Alès Club patinage ? Patinage sur glace ou à roulettes ?

**Madame Marie-Claude ALBALADEJO** lui répond qu'il s'agit du Club de patinage à roulettes puisque le Club de patinage sur glace n'existe plus sur Alès.

*Ne prennent pas part au vote les membres intéressés par les subventions.*

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **2) Octroi de subventions aux Associations culturelles**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Catherine LARGUIER, Adjointe au Maire, déléguée à la culture, pour la présentation de ce document.

**Madame Catherine LARGUIER** propose à l'assemblée de voter les attributions de subventions aux deux associations culturelles ci-dessous pour un montant total de 6 000 € et remercie l'assemblée pour son attention et son indispensable soutien à ces structures :

<b>ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>MONTANTS</b>
Association Développement des Festivités	4 000 €
Centre Méditerranéen de Littérature Orale	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>

*Ne prennent pas part au vote les membres intéressés par les subventions.*

*Marie-Josée VEAU-VEYRET ne prend pas part au vote.*

**Votants : 42**  
**Pour : 42 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **3) Octroi d'une subvention complémentaire pour l'Association Alès Commerce en Ville (ACEV)**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Léa BOYER, Conseillère Municipale, déléguée l'animation commerciale, pour la présentation de ce document.

**Madame Léa BOYER** propose à l'assemblée de voter une subvention complémentaire de 3 000 € pour l'Association Alès Commerce en Ville qui regroupe plus d'une centaine de commerçants qui contribuent à la dynamique économique du centre-ville.

*Ne prennent pas part au vote les membres intéressés par les subventions.*

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **III. RESSOURCES HUMAINES**

### **6 - Convention de participation « Prévoyance » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30)**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Jean-Claude ROUILLON, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines.

**Monsieur Jean-Claude ROUILLON** indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation financière à une garantie prévoyance (maintien de salaire et invalidité) devient obligatoire pour

les employeurs publics, soit sur la base d'une convention de participation, soit sur celle d'un contrat individuel labellisé. Le montant minimum de cette participation est de 7 € brut par agent.

Le Centre de Gestion du Gard (30), ayant souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement REYLENS SPS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, a donc lancé le 8 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du Département du Gard l'ayant sollicité.

Désormais, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention après consultation du Comité Social Territorial. Cependant, l'adhésion des agents à la convention restera facultative.

Afin de mettre en place la participation employeur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, **Monsieur Jean-Claude ROUILLON** propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 30 et de fixer le montant de la participation financière employeur à 7 € brut par agent.

**Votants : 43**

**Pour : 43 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **7 - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30) pour le secrétariat du Conseil Médical Unique**

**Monsieur Jean-Claude ROUILLON** indique que la convention qui permet de déléguer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard l'organisation du Comité Médical Unique (CMU) et qui fixe les règles de fonctionnement et les modalités de paiement de la prestation est arrivée à échéance.

Il précise que le CDG30 a fixé, en juin 2024, de nouvelles modalités financières du fonctionnement de ses services et les a formalisées par une nouvelle convention à titre onéreux.

Il propose donc d'approuver cette nouvelle convention.

**Votants : 43**

**Pour : 43 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **IV. ASSISTANCE JURIDIQUE**

#### **8 - Rapport de présentation des actions entreprises par la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Bas Rhône Languedoc Holding (BRL) suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

**Monsieur le Maire** indique que la Ville d'Alès détient 50 actions dans la Société Anonyme d'Économie Mixte locale Bas Rhône Languedoc Holding (BRL).

Cette dernière et BRL Exploitation ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie qui a mené à un rapport d'observations définitives en juillet 2023.

La procédure du contrôle des comptes et de la gestion par les CRC prévoyant sa communication à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale qui détient une participation dans le capital de la société, il propose donc de voter la prise d'acte de ce rapport sur les actions entreprises suite aux observations définitives de la CRC.

**Votants : 43**

**Pour : 43 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## 9 - Complexe Urbain Place des Martyrs de la Résistance - Protocole suite à expertise amiable

**Monsieur le Maire** précise qu'il y a quelques problèmes sur le parking de la Place des Martyrs de la Résistance : fissures, défauts de raccord des évacuations du réseau pluvial, et que la collectivité a dû faire des transactions avec la Société SOGEA SUD BÂTIMENT.

Il rappelle que le 30 avril 2013, la réalisation d'un parc de stationnement public et des aménagements extérieurs induits, sur un terrain appartenant à la Commune et situé sur la zone constituée par le Square Brabo et la Place des Martyrs de la Résistance, a été confiée à la Société ADIM PROVENCE, sous sa Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre d'une Autorisation Temporaire d'Occupation de Domaine Public (A.O.T.).

Cette A.O.T. a été cédée à la Société AUXIFIP et, en parallèle, un Contrat de Promotion Immobilière (C.P.I.) est intervenu entre la Société AUXIFIP et la Société ADIM PROVENCE, Promoteur, ayant pour objet la réalisation du parc de stationnement public et des aménagements extérieurs induits.

La Société ADIM PROVENCE a signé le 14 février 2014 un marché de travaux conception réalisation avec le groupement conjoint de conception-construction composé de la Société DUMEZ SUD, devenue SOGEA SUD BATIMENT, mandataire du groupement, de la Société GTM SUD, du cabinet d'architecture CFL ARCHITECTURE, du cabinet d'architecture AM&CO ARCHITECTURE et du bureau d'études B.E.T. ERIC pour la conception et la réalisation du parc de stationnement et des aménagements extérieurs induits.

La réception des travaux, la mise à disposition dans le cadre du C.P.I. et la mise à disposition dans le cadre de l'A.O.T. sont intervenues le 13 août 2015 et ont été prononcées avec réserves.

Les réserves ont ensuite été levées à l'exception des réserves liées aux fissurations constatées sur l'ouvrage et aux solutions techniques retenues pour la mise en œuvre des évacuations d'eau pluviale de petits diamètres.

Afin de lever tout doute quant à leur cause et potentielle évolution, le 17 décembre 2015, par courrier, la Commune a proposé que soit mise en œuvre la procédure d'expertise contradictoire prévue à l'A.O.T. et relative au mode de règlement amiable des litiges nés ou susceptibles de naître, ce que les Parties ont accepté.

Deux experts ont alors été désignés, Monsieur CONFOLENT pour le compte de la Commune d'Alès et Monsieur OGER pour le compte de la Société AUXIFIP.

Les opérations d'expertise, qui se sont déroulées dans le courant des années 2016 à 2018, ont donné lieu à l'établissement de deux rapports dont les conclusions divergent en ce qui concerne les travaux à réaliser afin de remédier à ces réserves maintenues.

**Monsieur le Maire** indique que les parties ont signé un compromis d'arbitrage.

Monsieur JOSSINET, désigné comme président de l'arbitrage par les deux experts, a déposé son rapport d'arbitrage le 23 juin 2021.

Sur la base de ce rapport les Parties ont décidé de régler à l'amiable leur différend, par le biais d'un protocole.

Il propose d'approuver ce protocole suite à expertise amiable.

**Monsieur Paul PLANQUE** indique tout d'abord qu'il votera cette délibération mais souhaite avoir quelques précisions.

Il dit qu'il se trompe peut-être mais s'étonne du fait qu'il faille passer par le biais d'un protocole à l'amiable alors qu'à sa connaissance ces malfaçons constatées devraient être prises dans le cadre de l'assurance de la garantie décennale. Il suppose qu'il y a une explication sur le fait de ne pas avoir fait jouer la garantie décennale.

S'agit-il d'un problème de mauvais usage de l'ouvrage qui a entraîné les problèmes rencontrés ? Après, ce type de soucis est quand même assez classique dans de tels montages où les interlocuteurs sont multiples et divers, et il est ensuite assez compliqué de retrouver qui est à l'origine de la malfaçon ou du montage un petit peu scabreux.

Il se souvient avoir vu sur ce dossier les tous premiers panneaux d'affichage où un promoteur marseillais était noté comme étant à l'origine de l'opération, Monsieur Marc PIETRI, groupe CONSTRUCTA, qui a tout à coup disparu au bénéfice de la Société ADIM PROVENCE. Et donc lorsqu'il est fait comme cela des politiques de poupées russes, cela arrive parfois voire souvent à ce type de problèmes où il est difficile d'identifier in fine qui est le responsable de la situation.

Mais quoiqu'il en soit, au-delà de cette appréciation plus générale, **Monsieur Paul PLANQUE** se demande où en est le dossier par rapport à la responsabilité sur l'assurance décennale.

**Monsieur Christophe RIVENQ** répond qu'il s'agit d'un protocole d'accord entre toutes les Sociétés de ce projet qui sont encore propriétaires de l'ouvrage jusqu'à la fin de la location où, là, la collectivité en deviendra propriétaire et cette dernière veut s'assurer que le bien qu'elle récupérera à la fin soit en parfait état de réception.

Il rappelle qu'il s'agit d'une AOT car cela évitait à la collectivité d'investir plus de 20 millions d'euros.

Ces Sociétés portent le projet, la collectivité loue.

Après, là, c'est leur problème si elles se retournent entre elles contre la garantie décennale.

Pour la collectivité, il faut que transactionnellement, elles reconnaissent les malfaçons. Aussi, elle les a contraint à transiger entre elles, c'est le principe de ce protocole. C'est pour cela qu'il n'y a pas d'engagements financiers de la part de la collectivité.

**Votants : 43**

**Pour : 43 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **10 - Compte rendu à la collectivité de la SPL Alès Cévennes du mandat d'étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation des Halles de l'Abbaye - Clôture du mandat SPL 017**

**Monsieur le Maire** explique que le dossier de clôture établi par la SPL Alès Cévennes du mandat d'étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation des Halles de l'Abbaye, transmis le 4 octobre 2023 à la collectivité, fait apparaître un solde à 0 €.

Il propose d'approuver le dossier de clôture de ce mandat.

**Votants : 43**

**Pour : 43 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **11 - Compte rendu à la collectivité de la SPL Alès Cévennes du mandat pour la réalisation de la réhabilitation et la modernisation d'une halle alimentaire permanente – Halles de l'Abbaye Alès - Clôture du mandat SPL 018**

Comme pour la délibération précédente, **Monsieur le Maire** indique que le dossier de clôture établi par la SPL Alès Cévennes du mandat pour la réalisation de la réhabilitation et la modernisation d'une halle alimentaire permanente – Halles de l'Abbaye et transmis le 22 août 2023 à la collectivité fait apparaître un solde en faveur de cette dernière de 26 639,38 € TTC.

Il propose donc d'approuver le dossier de clôture afin de pouvoir procéder à l'émission d'un titre de recettes de 26 639,38 € TTC.

**Votants : 43**

**Pour : 43 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **V. DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE-INGÉNIÉRIE DU BÂTIMENT**

### **12 - Groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité**

**Monsieur le Maire** indique qu'afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, il est proposé à la Ville d'Alès, à la Communauté Alès Agglomération, au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, ainsi qu'aux communes d'Aujac, Bagard, Boucoiran et Nozières, Branoux-les-Taillades, Brignon, Castelnau-Valence, Chambon, Corbès, Génolhac, Laval-Pradel, Le Martinet, Les Mages, Lézan, Martignargues, Massanes, Massillargues-Atuech, Ners, Portes, Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Étienne-de-l'Olm, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Jean-de-Valérisclé, Saint-Maurice-de-Cazevieille, Saint-Paul-la-Coste, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Sainte-Cécile-d'Andorge, de se constituer en groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité.

Il propose donc d'approuver la création du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et la désignation de son coordonnateur.

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

### **13 - Groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de molécule de gaz**

Comme la délibération précédente, **Monsieur le Maire** indique qu'il est proposé à la Ville d'Alès, à la Communauté Alès Agglomération, au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, et aux communes de Bagard, Branoux-les-Taillades, Brignon, Laval-Pradel, Le Martinet, Les Mages, Lézan, Portes, Saint-Jean-de-Valérisclé, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, de se constituer en groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de molécule de gaz.

Il propose d'approuver la création du groupement de commandes pour la fourniture de molécule de gaz et la désignation de son coordonnateur.

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**DGA ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CITOYENNETÉ**

## **VI. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **14 - Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour 2025**

**Monsieur le Maire** rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L3132-26 du Code du Travail, offre la possibilité au Conseil Municipal de donner son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal.

Il indique qu'un courrier de concertation du 25 juin 2024 a été adressé aux différents syndicats (UPE 30, CFTC, CGPME, Union locale CGT-FO, MEDEF-UPE30, Syndicat Sud, Union locale CFDT, UNSA, UPA) pour avoir leurs avis concernant les ouvertures dominicales en 2025 avec une réponse demandée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024, et, que suite à l'unique réponse reçue (favorable de l'UPE 30), il est proposé de permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical dans la limite de douze fois pour l'année civile 2025, dont les dates seront fixées par arrêté.

**Monsieur le Maire** propose d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail, à douze reprises pour l'année civile 2025.

**Votants : 43**

**Pour : 39**

**Contre : 4** - Mme Béatrice LADRANGE, M. Jean-Michel SUAOU, M. Paul PLANQUE, Mme Naïma GUERNINE.

**Abstention : 0**

### **15 - Dérogation au repos dominical pour les concessions automobiles pour 2025**

**Monsieur le Maire** indique qu'un courrier de concertation du 25 juin 2024 a également été adressé aux différents syndicats (UPE 30, CFTC, CGPME, Union locale CGT-FO, MEDEF-UPE30, Syndicat Sud, Union locale CFDT, UNSA, UPA) pour avoir leurs avis concernant les ouvertures dominicales en 2025 avec une réponse demandée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et, que suite à l'unique réponse reçue (favorable de l'UPE 30), il est proposé de permettre aux concessionnaires automobiles de déroger au repos dominical dans la limite de cinq fois pour l'année civile 2025, dont les dates seront fixées par arrêté.

**Monsieur le Maire** propose d'émettre aussi un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les concessionnaires automobiles, à cinq reprises pour l'année civile 2025.

**Monsieur Paul PLANQUE** souligne que Monsieur le Maire dit avoir l'avis de « etc » et c'est ce « etc » qui lui pose problème. En effet, il y a surtout l'avis des patrons à l'heure actuelle qui sont favorables à ces ouvertures dominicales. Les syndicats qui sont consultés, pour des raisons qui les concernent, ne répondent pas et pour le savoir, sont hostiles à cette disposition. Donc, en ce qui les concerne, **Monsieur Paul PLANQUE** indique que ses colistiers et lui-même ne voteront pas ces deux délibérations.

**Monsieur Arnaud BORD, Conseiller d'opposition**, souhaite préciser, pour faire suite à ce que vient de dire Monsieur PLANQUE, que cette fois-ci il ne votera pas contre ces deux délibérations car il commence à en avoir un peu assez que les organisations syndicales ne répondent pas. Il indique que les Élus font leur travail, ils portent les revendications mais il faut aussi que les syndicats portent leur voix quand elle leur est donnée.

**Monsieur le Maire** répond que les syndicats savent agir, quand ça ne les intéresse pas ils ne parlent pas.

**Votants : 43**

**Pour : 39**

**Contre : 4** - Mme Béatrice LADRANGE, M. Jean-Michel SUAOU, M. Paul PLANQUE, Mme Naïma GUERNINE.

**Abstention : 0**

## **VII. DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET LES CITOYENS (DRUC)**

### **16 - Participation financière au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Martine MAGNE, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à la DRUC.

**Madame Martine MAGNE** demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser au Conseil Départemental d'Accès au Droit une participation financière annuelle de 1 000 €, participation versée depuis plusieurs années.

Et à titre d'information, elle précise que la Communauté Alès Agglomération verse également une participation de 1 000 € depuis 2020.

**Votants : 43**

**Pour : 43 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 17 - Rétrocession de la concession trentenaire n°28

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Ysabelle CASTOR, Conseillère Municipale, déléguée au funéraire.

**Madame Ysabelle CASTOR** indique qu'en mai 2021 une personne a acheté une concession trentenaire (n°28), située au cimetière municipal « Montée de Silhol », pour la somme de 630 €.

A ce jour, cette personne propose à la commune la rétrocession de la concession dont elle n'a plus l'utilité

**Madame Ysabelle CASTOR** indique que de nombreuses personnes attendent des concessions libres dans ce cimetière et propose donc d'approuver la rétrocession de la concession trentenaire n°28 pour la réattribuer à des familles en attente, ainsi que le remboursement des sommes dues au prorata des années restantes, soit 546 €, conformément à l'article 31 du règlement des cimetières de la Ville d'Alès.

**Votants : 43**

**Pour : 43 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

# DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

## VIII. PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 18 - Acquisition et classement dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section BT n°598 - 1 091, avenue des Maladreries à Alès

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Christophe RIVENQ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme.

**Monsieur Christophe RIVENQ** précise que ces 3 délibérations à venir ont été étudiées en Commission d'Urbanisme il y a quelques jours.

Il indique qu'est envisagé ici l'élargissement du chemin de la Tourtugue afin d'améliorer la circulation et la sécurité routière.

L'UNAPEI (Association de parents et amis de personnes en situation de handicap), propriétaire de la parcelle, faisant l'angle de l'avenue des Maladreries et du chemin de la Tourtugue, cadastrée section BT n°598 d'une superficie de 2 940 m<sup>2</sup> accepte de céder à la commune une partie de la parcelle pour une surface d'environ 48 m<sup>2</sup> afin de permettre la réalisation de ce projet.

Un document d'arpentage viendra définir la superficie exacte à céder.

L'ensemble des éventuels travaux réalisés par la Commune deviendra la propriété de la cédante qui en assurera l'entretien.

La vente est consentie moyennant le prix de l'euro symbolique et les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'Acquéreur.

Il propose d'approuver cette opération.

**Votants : 43**

**Pour : 43 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **19 - Déclassements après désaffectation et aliénations d'emprises de domaine public communal (2)**

### **1) Déclassement après désaffectation et aliénation d'une emprise de voirie – Angle rues Danton et Fernand Pelloutier**

**Monsieur Christophe RIVENQ** indique que le délaissé de terrain situé à l'angle des rues Danton et Fernand Pelloutier, derrière l'ancien Speedy, contigu aux parcelles cadastrées section CN n°421 et 649, constitué d'un parking d'une superficie estimée à 525 m<sup>2</sup> environ, ne présente pas d'intérêt à rester dans le domaine communal.

Ainsi, la vente de cette emprise, dont la superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage à intervenir, va permettre de recomposer foncièrement la rue Fernand Pelloutier conformément au plan de composition du quartier, dans le cadre du NPNRU.

La Commune a donc accepté de désaffecter et de déclasser du domaine public cette emprise de voirie, afin de pouvoir la céder au propriétaire riverain, la SCI GUESDE qui s'est portée acquéreur de cette surface pour la réalisation de son projet.

La cession au profit de la SCI GUESDE aura lieu moyennant le prix de 72 975 € (soixante-douze mille neuf cent soixante-quinze euros), à ajuster une fois le document d'arpentage réalisé.

L'acquéreur fera son affaire personnelle des réseaux présents dans l'emprise de cette parcelle (ENEDIS, Orange, AEP, Eaux usées, ...) et devra obligatoirement se rapprocher des divers exploitants de réseaux pour d'éventuelles adaptations de ceux-ci dans le cadre de son opération.

Les frais d'adaptations et de transfert de propriété seront à la charge du nouveau propriétaire.

Il propose d'approuver cette opération.

**Votants : 43**

**Pour : 43 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **2) Déclassement après désaffectation et aliénation d'une emprise de Domaine Public Communal - Angle impasse et avenue de Croupillac à Alès**

**Monsieur Christophe RIVENQ** indique que la Société DELENNE IMMOBILIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section BC n°44, a fait connaître son intérêt pour l'acquisition d'un délaissé de domaine public, situé à l'angle de l'impasse de Croupillac et de l'avenue de Croupillac, pour une superficie de 524 m<sup>2</sup> environ.

Ledit délaissé ne présente pas d'intérêt à rester dans le domaine public communal.

Son déclassement ne portant pas atteinte à ses fonctions, une enquête publique n'est donc pas nécessaire.

Il indique qu'un document d'arpentage interviendra afin de définir la superficie exacte à céder.

Toutefois, les dispositions de l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière prévoient que « *les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété(...)* »,

Sachant que l'indivision DURAND, autre propriétaire riverain, propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°538, avisée le 21 juin 2024, n'a pas souhaité se positionner sur cette acquisition, le déclassement de ce délaissé peut être prononcé et sa cession envisagée au profit de la Société DELENNE Immobilier qui fera son affaire personnelle des éventuels réseaux présents dans l'emprise de la cession.

La vente aura lieu moyennant le prix de 11 000 € (onze mille euros), à affiner avec la réalisation du document d'arpentage.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur, aucun frais n'étant à la charge de la Commune.

Il propose d'approuver cette opération.

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **20 - Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux 2024/2026 avec l'Office Public de l'Habitat « Habitat du Gard »**

La loi n°2018-1021, dite « ELAN », du 23 novembre 2018 (art. 114) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action logement services, ...).

La loi n°2022-217, dite « 3DS », du 21 février 2022 a reporté la date butoir de mise en conformité des conventions de réservation au 24 novembre 2023.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'avant la loi ELAN, des conventions de réservation étaient conclues en contrepartie de chaque financement (apport de terrain ou garantie d'emprunt) et portaient sur un nombre de logements identifiés dans chaque programme.

Désormais, les droits sont exprimés en % d'un flux d'attributions, ce qui permet de garantir un nombre minimal de logements mis à disposition du réservataire dans les territoires ou programmes avec une très faible rotation.

Dorénavant une seule convention de réservation est obligatoirement signée entre un organisme bailleur et le bénéficiaire de réservations de logements à l'échelle du département.

Les modalités de calcul du flux de logements mis à disposition, calcul actualisé chaque année pour tenir compte des mises en service de programmes intervenues l'année précédente et de l'échéance des droits de réservation, sont ainsi définies :

*(nombre de logements concernés par la gestion en flux (c) x taux de rotation moyen constaté année n-1 dans le parc du bailleur (d) - les logements nécessaires pour les mutations internes et les relogements ANRU (f)) x part des logements du réservataire dans le parc du bailleur (i).*

La part du parc de l'OPH « Habitat du Gard » réservée au profit de la Ville d'Alès est, selon le calcul, de 9.5% à l'échelle de la commune.

Ainsi, **Monsieur le Maire** indique que sur un flux annuel de logements libérés estimé à 6.88 logements pour 2024, la Ville d'Alès obtiendra 9.5% du flux, soit 1 logement mis à disposition pour 2024.

Il propose d'approuver cette convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux 2024/2026 avec l'Office Public de l'Habitat « Habitat du Gard ».

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## 21 - Avenant n°1 à la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès » - Abroge et remplace la délibération n°22\_02\_19 du 28 mars 2022

**Monsieur Christophe RIVENQ** rappelle que la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) d'Alès a été signée en janvier 2021 et informe qu'un COFIL s'est tenu, il y a peu, avec l'ensemble des partenaires : l'État, le Département et l'ensemble des services.

Il indique qu'une liste de copropriétés a été établie dans la convention basée sur l'étude pré-opérationnelle.

Il souligne qu'après 3 ans d'opération et d'analyse des situations des immeubles, il apparaît que la copropriété située 20 rue Mandajors n'a pas besoin d'accompagnement, alors que deux autres ont été identifiées.

Les copropriétés suivantes intègrent donc le dispositif :

- 19 avenue Marcel Cachin - 14 logements - Rénovation thermique
- 1 rue des Mourgues - 10 logements - Accompagnement juridique

Il explique qu'un premier avenant à cette convention modifiant les modalités d'accompagnement de l'ANAH et de la Région Occitanie ainsi que la liste des copropriétés, signé en janvier 2023 suite à la délibération n°22\_02\_19 du 28 mars 2022, s'avère caduque car non signé par l'ensemble des parties prenantes de la convention initiale.

**Monsieur Christophe RIVENQ** dit que le nouvel avenant proposé ne reprend pas les parties concernant le dispositif expérimental de l'ANAH qui a depuis été abandonné, ni les modifications concernant les éco-chèques de la Région Occitanie car cette dernière se retire du dispositif et que la modification de la liste des copropriétés met à jour les immeubles qui nécessitent un accompagnement et modifie le nombre de logements accompagnés, entraînant une modification des engagements de la Ville d'Alès pour les aides aux travaux.

Il propose d'approuver la nouvelle version de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2025.

**Monsieur Christophe RIVENQ** précise que ces programmes se déroulent bien puisque le COFIL a montré que de plus en plus de propriétaires/bailleurs font appel à ces nombreuses aides financières mises en œuvre, soit avec l'État, l'ANAH, soit directement avec la Ville d'Alès ou la Communauté Alès Agglomération.

**Monsieur le Maire** précise que tout est acheté à l'amiable pour le moment. Cela fait perdre un peu de temps mais cela respecte les personnes.

**Votants : 43**

**Pour : 43 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 22 - OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°15 des bénéficiaires

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Léa BOYER, Conseillère Municipale déléguée à l'animation commerciale, pour la présentation de ce document.

**Madame Léa BOYER** rappelle que dans le cadre de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès, la Ville peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux, encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades et des devantures commerciales et la résorption de la vacance.



Elle propose d'approuver la liste n°15 des subventions, ci-dessous, des 4 bénéficiaires (6 dossiers) pour un montant total de 19 795 € :

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°15 FPPI030				
	Nom Propriétaire	Adresse Projet	Montant €	Financement
47	SARL F BOUTIQUE M. COMPAN Frédéric	26 Rue Saint Vincent 30100 Alès	6053 €	DEVANTURE OPAH RU
48	SARL F BOUTIQUE M. COMPAN Frédéric	26 Rue Saint Vincent 30100 Alès	210 €	AMO OPAH RU
49	EURL SAND'ALES Mme LAGULHON Alexandra	15 Rue Saint Vincent 30100 Alès	4360 €	DEVANTURE OPAH RU
50	DI LORENZO Fabien	14 Rue de L'Enclos Roux 30100 Alès	1540 €	FACADE OPAH RU
51	DI LORENZO Fabien	14 Rue de L'Enclos Roux 30100 Alès	1492 €	PRIME DE MODENATURE OPAH RU
52	EURL INDIGO VOYAGES Mme DEBENATH Emilie	47 Rue d'Avejan 30100 Alès	6140 €	DEVANTURE OPAH RU
		<b>TOTAL</b>	<b>19 795 €</b>	

*Ne prennent pas part au vote les membres intéressés par les subventions.*

*Cyril LAURENT ayant le pouvoir d'Alexandra LAGULHON indique que cette dernière ne prend pas part au vote.*

**Votants : 42**  
**Pour : 42 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## - DGA CADRE DE VIE -

### IX. PÔLE INFRASTRUCTURES

#### **23 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4<sup>ème</sup> échéance du réseau routier communal d'Alès**

**Monsieur le Maire** donne donc la parole à Monsieur Pierre MARTIN, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué au pôle Infrastructures, pour la présentation de ce document.

**Monsieur Pierre MARTIN** indique que la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose aux gestionnaires des grandes infrastructures routières supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an, de réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur la base des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) établies par les services de l'État.

L'objectif de ce PPBE est de lister principalement sur un plan technique, stratégique et économique, les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques recensées au travers des cartes de bruit, et de préserver la qualité acoustique des sites à intérêt remarquable. Il expose non seulement les mesures envisageables à court termes, mais recense, également, les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées.

**Monsieur Pierre MARTIN** précise que la Ville d'Alès en qualité de gestionnaire d'infrastructures routières, a élaboré son PPBE au titre du 4<sup>ème</sup> cycle de la directive (soit 2024 à 2029).

Ce dernier a été soumis à la consultation du public du 15 mai au 15 juillet 2024 et a fait l'objet d'une unique observation concernant l'avenue de Stalingrad, intégrée au PPBE.

Il souligne que 7 600 personnes étaient touchées lors du précédent PPBE par ces seuils dits critiques au niveau du bruit. Aujourd'hui, les engagements et les réalisations de la Ville font baisser ce nombre à 1 700 personnes.

**Monsieur Pierre MARTIN** propose donc d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4<sup>ème</sup> échéance du réseau routier communal d'Alès.

**Monsieur le Maire** indique que toutes les rues ont été examinées et que l'enquête a émis un avis après la consultation publique.

**Votants : 43**

**Pour : 43 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **24 - Octroi d'un Fonds de concours à Territoire d'Énergie Gard - SMEG - pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides – Place Gabriel Péri**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Aimé CAVAILLÉ, Conseiller Municipal, délégué au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour la présentation des quatre documents qui suivent.

**Monsieur Aimé CAVAILLÉ** souhaite tout d'abord faire un point sur les IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques) car il y a un grand changement qu'il qualifie de radical.

Tout d'abord, il rappelle qu'en 2017 un projet d'implantation nommé RÉVÉO a été instruit sur la Région Occitanie, et 1 000 bornes de recharge ont été installées, soit 2 000 points de charge.

Le financement était de 50% de l'ADEM, 30% du SMEG (aujourd'hui Territoire d'Énergie Gard) et 20% des communes.

Pour le fonctionnement, et c'est le cas de la Ville d'Alès, il faut compter 750 € par an et par bornes de charge.

**Monsieur Aimé CAVAILLÉ** indique qu'aujourd'hui, l'État a décidé de faire un Schéma directeur national, décliné ensuite en Schéma directeur régional et, bien entendu, qui sera encore décliné en Schéma directeur départemental.

Le Préfet du Gard a donné à Territoire d'Énergie Gard la compétence de ce Schéma directeur qui a aussi le bénéfice de s'appuyer à la fois sur le public et sur le privé. Cela est une nouveauté et ça peut se comprendre car un chargeur ou un super chargeur étant très coûteux, il serait mal vu une concurrence déloyale entre privé et public avec des supers chargeurs à proximité les uns des autres.

Il appartient donc à Territoire d'Énergie Gard de faire cette implantation dans le Gard. Il a ainsi été décidé de mettre en place une Délégation de Service Public (DSP).

Il indique que la CAO sera opérationnelle en mars 2025, avec un concessionnaire à qui seront attribuées les anciennes bornes de charge existantes dans le Gard, soit 180 bornes, ainsi que les 140 nouvelles bornes à implanter parmi lesquelles 20% seront de supers chargeurs à 300 kWh.

**Monsieur Aimé CAVAILLÉ** précise qu'il s'agit d'un projet sur 5 ans dont le coût est de 58 millions d'euros, dans l'urbain et le rural qui vont être ciblés de façon à rendre équitable le nombre de bornes de charge électriques sur le Département du Gard.

Il explique que jusqu'à maintenant étaient payés l'investissement et le fonctionnement, et que la nouveauté de cette DSP, c'est que cela ne sera plus.

En effet, à partir de l'année prochaine, au lieu d'avoir des dépenses, il y aura des recettes.

Autrement dit, la commune dans laquelle sera installée une borne de charge aura des recettes.

Elle aura même 2 volets, c'est-à-dire la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) d'une part, et, d'autre part, un pourcentage sur le bénéfice du concessionnaire qui sera corrélé avec le prix de l'électricité.

En résumé, **Monsieur Aimé CAVAILLÉ** indique qu'avant 2024, c'était RÉVÉO, c'était payant et à partir de 2025 ce sera la DSP et cela rapportera par les 2 volets (RODP et l'intéressement aux bénéficiaires) à la commune concernée.

**Monsieur Aimé CAVAILLÉ** revient sur la délibération et explique qu'elle est sur un système transitoire étant donné qu'elle est de l'ancien système de 2024 mais que, dans sa grande largesse, le syndicat a décidé que pour toutes les communes du Gard il n'y aurait pas cette année de participation au fonctionnement. Tout sera donc gratuit que ce soit pour les bornes de charge existantes comme celles à venir.

Et, il rappelle bien que, dans le futur, ce sera l'ensemble des bornes du Gard qui seront concernées. Il précise cela car il y a des départements aux alentours qui auront plusieurs structures.

L'avantage est que les 350 communes gardoises sont adhérentes au Syndicat Territoire d'Énergie Gard, ce qui permet une évolution rapide et une certaine flexibilité dans le décisionnel.

**Monsieur Aimé CAVAILLÉ** indique que la Ville d'Alès souhaite implanter, Place Gabriel Péri, une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides afin de permettre le développement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Pour cette nouvelle borne, comme elle est transitoire, la Ville va devoir payer ces 9 200 € H.T à Territoire d'Énergie Gard – SMEG qui seront compensés par les 5 250 € récupérés cette année.

Il propose donc d'octroyer pour l'installation de cette nouvelle borne de charge Place Gabriel Péri, un fonds de concours de 9 200 € H.T à Territoire d'Énergie Gard - SMEG, porteur de ce projet, dont le coût total s'élève à 14 000 € H.T..

**Monsieur Paul PLANQUE** indique tout d'abord qu'il votera cette délibération mais étant donné que Monsieur CAVAILLÉ a fait un exposé un peu plus large il demande s'il était possible de préciser dans le cadre de la consultation qui est lancée et dans l'éventualité, s'agissant d'une DSP, où un privé répondrait à cette consultation, s'il y a comme critères de sélection le prix de l'électricité fournie dans le cadre de ces bornes, quelle est la règle retenue pour donner le prix qui sera pratiqué ou y aura-t-il un prix totalement libre ?

**Monsieur Aimé CAVAILLÉ** répond que le cahier des charges est très complexe car au-delà de ce qui a été dit il y a aussi la récupération des anciennes bornes.

Il indique que la Commission qui va statuer là-dessus va se tenir mardi 15 octobre après-midi et qu'il ne peut pas se permettre d'anticiper sur la décision qui appartient à l'exécutif. Mais bien entendu il tiendra l'ensemble des Élus au courant comme il vient de le faire.

Par contre, s'adressant à Monsieur PLANQUE, en ce qui concerne le prix de l'électricité actuellement, **Monsieur Aimé CAVAILLÉ** explique qu'il a le bonheur de diriger le département mathématiques à l'École des Mines d'Alès sur lequel il vient de mettre en place 2 projets de recherche sur le prix de l'électricité à venir. Ce sont des chroniques aberrantes actuellement et incernables. Ces 2 projets vont être utilisés parce que le travail va être fait d'une part avec l'Intelligence Artificielle et, d'autre part, avec des méthodes nouvelles (théorie neuronale, ...). Il espère avoir de bons résultats mais pour lui c'est l'Intelligence Humaine Collective, qu'il appelle IHC, qui permettra de trouver des solutions à une chronique imprévisible.

Il précise que l'électricité est achetée pour 3 ans à venir, autrement dit il s'agit d'une bourse.

**Monsieur Aimé CAVAILLÉ** dit que le prix de l'électricité est tellement aléatoire qu'il ne peut répondre à la question de Monsieur PLANQUE.

**Monsieur Paul PLANQUE** répond à Monsieur CAVAILLÉ que loin de lui l'idée de lui faire donner en avant-première les résultats de la Commission d'Appel d'Offres qui se tiendra demain, mardi 15 octobre, ce n'était pas du tout son propos.

Il lui dit que bien qu'il le rejoigne totalement sur le caractère aléatoire du prix de l'électricité, son propos était simplement de savoir si dans les critères de sélection de la DSP la question du prix était un critère important ou pas.

**Monsieur Aimé CAVAILLÉ** lui dit qu'il n'a pas peur des chiffres mais qu'il ne peut pas annoncer aujourd'hui des chiffres qui seraient erronés dans le futur.

Il explique cependant que s'il avait un choix à faire il ferait baisser le prix de l'électricité à la borne de charge plutôt que d'augmenter le bénéfice.

**Monsieur Jean-Michel SUAU**, s'adressant à Monsieur Aimé CAVAILLÉ, avoue que les tenir au courant sur le devenir des bornes électriques, c'est fort et c'est un joli jeu de mots !

*Ne prennent pas part au vote les membres intéressés.*

*Aimé CAVAILLÉ ne prend pas part au vote.*

**Votants : 42**  
**Pour : 42 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **25 - Opération de dissimulation de réseaux d'électricité – Chemin de Bruèges à Alès**

**Monsieur Aimé CAVAILLÉ** rappelle que la Ville d'Alès a transféré la maîtrise d'ouvrage et le patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG 30) qu'elle sollicite pour ses projets de dissimulation de fils nus.

Il propose un vote unique pour les 3 délibérations s'agissant d'un seul chantier de dissimulation de fils nus, Chemin de Bruèges, avec toujours les 3 rubriques habituelles :

- le réseau d'électricité,
- le réseau d'éclairage public,
- et le réseau de génie civil-Télécom.

## **26 - Opération d'éclairage public - Chemin de Bruèges à Alès**

## **27 - Opération de travaux de télécommunication – Chemin de Bruèges à Alès**

**Monsieur le Maire** met donc au vote les 3 délibérations.

*Ne prennent pas part au vote les membres intéressés.*

*Aimé CAVAILLÉ ne prend pas part au vote.*

**Votants : 42**  
**Pour : 42 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**- DGA POLITIQUES PUBLIQUES -**

## **X. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **28 - Octroi de subventions 2024 - Contrat de Ville Alès Agglomération**

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit d'un oubli lors du dernier Conseil Municipal et qu'il convient donc de voter l'octroi cette subvention à l'association ci-dessous :

Association bénéficiaire	Intitulé des Actions	Montant
Voyages Culturels	Médiation autour du livre	1 000 €

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **URGENCES DEMANDÉES**

**Monsieur le Maire** demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de voter en urgence les 2 délibérations qui suivent :

### **1) Demande de subventions - Réalisation de travaux de rénovation énergétique sur cinq écoles et/ou groupes scolaires de la Ville d'Alès**

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit de réaliser divers travaux de rénovation énergétique, pour un coût de 5 646 000 € H.T., dans 5 écoles et/ou groupes scolaires à savoir : l'école élémentaire Louis Pasteur, le Groupe scolaire maternelle Joséphine Baker et élémentaire Germaine Tillion, le Groupe scolaire maternelle et élémentaire Romain Rolland, l'école primaire Panséra et l'école primaire Claire Lacombe.

### **2) Demande de subventions - Travaux Divers : École Élémentaire Louis Pasteur**

Comme pour la délibération précédente, **Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit de réaliser divers travaux de réhabilitation et d'aménagement dans l'école élémentaire Louis Pasteur, pour un coût de 147 000 € H.T..

**Monsieur le Maire** demande aux membres du Conseil Municipal de voter tout d'abord les urgences puis les délibérations :

### **LES URGENCES**

- |  |  |
|--|--|
| 1) <b>Votants : 43</b><br><b>Pour : 43 - Unanimité</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abstention : 0</b> | 2) <b>Votants : 43</b><br><b>Pour : 43 - Unanimité</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abstention : 0</b> |
|--|--|

### **LES DÉLIBÉRATIONS**

- |  |  |
|--|--|
| 1) <b>Votants : 43</b><br><b>Pour : 43 - Unanimité</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abstention : 0</b> | 2) <b>Votants : 43</b><br><b>Pour : 43 - Unanimité</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abstention : 0</b> |
|--|--|

## **XI. DIVERS**

### **29 - Décisions prises par délégation**

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire** indique tenir à disposition les décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et souhaite une bonne soirée à tout le monde.

**La séance est levée à 18h56.**